

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/62 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

relative aux contrats de développement micro-régional

Séance du 3 juillet 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le trois juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Denis CELLI, Joseph Antoine CHIARELLI, Joseph Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI,
M. Pascal ARRIGHI à M. Denis CELLI,
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Dominique MARI,
M. Antoine GAMBINI à M. Jean COLONNA,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Léonard BATTISTI, Jules-Laurent FERRANDI, Jean MOTRONI, Max SIMEONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération n° 89/03 de l'Assemblée de Corse du 2 février 1989 portant adoption du projet de Contrat de Plan Etat/Région 1989-1993,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse présenté par le Vice-Président délégué dans les domaines du développement intégré micro-régional, de la montagne et des incendies,
- SUR** rapport écrit présenté par M. Pascal POZZO DI BORGO au nom de la Commission du Plan, des Interventions Economiques, de l'Aménagement, chargée du Bilan et de la Prospective,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président relatif à la politique de la Région en faveur du développement micro-régional.

ARTICLE 2 :

DONNE délégation au bureau pour délibérer sur les contrats de développement micro-régional et autoriser le Président à les signer.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 3 juillet 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

J.D. PIANELLI

Dr. Jean-Paul DE ROCCA SERRA